



PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS 6 DÉCEMBRE 2022

L'an 2022 et le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Cédric DUBOIS, maire et président du CCAS.

Présents : Cédric DUBOIS, Anaïs BERTHET, Didier AGOSTA, Clothilde MEIFFRET, Véronique CHAZAL, Nathalie GOROCH, Christiane SALUCCI, Marie-Pierre DELAVALAUD, Jean-Michel BARBAUD, Agnès LEROUX.

Absents ayant donné procuration : Stéphane ANSELME à Anaïs BERTHET, Marie-Christine VAUTRIN à Cédric DUBOIS.

A été nommée secrétaire : Jean-Michel BARBAUD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31/10/2022

Vote : Unanimité des présents et des représentés

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le Président souhaite apporter une correction au point n°2 de l'ordre du jour : il faudra retenir « vice-présidence » et non vice-présidente ». Pas d'orientation de genre.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

1) Installation de Mesdames CHAZAL et LEROUX au sein du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;
Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration DE CONFIRMER les décisions du CA du CCAS du 31/10/2022 et du CM du 18/11/2022, et de nommer Mme LEROUX et CHAZAL respectivement membre nommé et membre élu du CCAS.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

2) Election de la Vice-Présidence du CCAS

Considérant le souhait de Madame Marie-Laure TORTOSA de renoncer à ses fonctions de vice-présidente du CCAS et de ne plus être membre du conseil d'administration de celui-ci,

Considérant l'arrêté n°2022-026 portant délégation de fonction à Madame Anaïs BERTHET, conseillère municipale dans les domaines suivants : social y compris le suivi des associations relevant du social,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de nommer Madame Anaïs BERTHET Vice-Présidente du CCAS.

Madame DELAVALAUD déplore le nombre d'absences de Madame BERTHET lors des CA précédents et s'inquiète de la présence de celle-ci sur les prochaines réunions.

Vote : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE, (9 Pour, 3 Abstentions : Jean-Michel BARBAUD, Nathalie GOROCH, Marie-Pierre DELAVALAUD)

3) Retour sur la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux et annonce des ateliers

Lors de la restitution de l'ABS le 21 novembre dernier par l'Agence Transitions, il a été entendu de se réunir autour des thématiques **Familles** (mobilité, logement, précarité, petite enfance, jeunesse, etc.) et **Grand Âge** (mobilité, logement, précarité, domicile et établissement, etc.).

Monsieur ANDANSON propose de réunir les membres du CA sur deux ateliers la deuxième quinzaine de janvier 2023. Les dates retenues sont le mercredi 25 janvier pour l'ateliers Famille et le jeudi 26 janvier pour l'atelier Grand-Âge. Les ateliers se tiendront en salle du conseil, de 17h à 20h.

Les membres du Conseil d'Administration se sont répartis sur les deux ateliers.

4) Point sur les attributions LLS du Grand Ormeau

Les entrées dans les appartements se font depuis début novembre 2022.

Au total 63 appartements répartis comme suit : 21x Type 2 (dont 8 aménagés HSS), 24x Type 3 (dont 12 aménagés HSS), 15x Type 4 et 3x Type 5.

A ce jour il reste encore 17 logements à attribuer (5x Type 4 et 12x Type 3 HSS).

Les dernières dates de commissions nous seront transmises prochainement par le bailleur.

5) Point sur le conventionnement des LLS à la Manserve et proposition de date de commission par la suite

Le Président informe du retour du conventionnement signé avec DPVA sur 6 6 logements sociaux à la Manserve.

A ce jour il reste un appartement de libre à attribuer.

Grace à la loi MATRAS les logements sociaux peuvent désormais être attribués aux pompiers. Le chef de centre n'étant pas intéressé par une location à l'année, il devra chercher une autre solution pour loger les saisonniers à la prochaine saison estivale.

Une date de commission consultative sera à déterminer prochainement lorsque le CCAS aura des candidatures à proposer.

6) Nouvelle nomenclature comptable M57 à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2023 au CCAS

Considérant que les collectivités territoriales peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles, le CCAS de Salernes souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Salernes et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette nouvelle nomenclature

Vote : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE, (12 Pour, 1 Abstention : Maurice OLIVIER)

7) Direction de la Résidence Autonomie Le Naï

Dans l'immédiat le recrutement de la Direction de la résidence autonomie repose sur trois points :

Il faut un poste pérenne, un poste à temps plein et une candidature sous plusieurs formes : un fonctionnaire, par voie de détachement, en CDI ...etc.

Financièrement le poste de Directeur sera pris en charge dans un premier temps par la résidence autonomie et non par le CCAS.

Il revient au Naï de recruter son directeur ou sa directrice : organiser la création du poste (il existe déjà mais point à vérifier), déclarer la vacance du poste avant échéance. Dans l'intermédiaire la résidence autonomie et l'EHPAD signent une convention de coopération pour 3 mois.

S'en suivent l'ouverture à candidature sur le poste et le recrutement. Juridiquement tout devra être organisé et géré directement par la résidence autonomie.

La séance est levée à 20h15.

Le Président du CCAS
Cédric DUBOIS

